



**Autorisation collective de fermeture tardive  
des débits de boissons permanents**

- VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article L 3334-2 du code de la santé publique ;
- VU l'article 502 du code général des impôts ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> août 2024 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Gers ;
- VU les demandes des gérants de débits de boissons permanents sollicitant des dérogations de fermeture tardive à l'occasion des fêtes patronales ;

Considérant que les fêtes patronales de Nogaro se dérouleront du mercredi 13 au dimanche 17 août 2025 ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les exploitants de débits de boissons permanents listés en annexe du présent arrêté sont autorisés à fermer leur établissement à 4 heures du matin :

- La nuit du jeudi 14 au vendredi 15 août 2025 jusqu'à 4 heures du matin
- La nuit du vendredi 15 au samedi 16 août 2025 jusqu'à 4 heures du matin

**Article 2** : Ces établissements devront respecter l'article 5 de l'arrêté préfectoral visé plus haut : « quelle que soit l'heure de fermeture accordée, le service de boissons alcoolisées devra cesser **au plus tard à 3 heures** ».

Tout débit de boissons doit obligatoirement fermer pendant deux heures au moins avant sa réouverture.

**Article 3** : Monsieur le Maire de Nogaro, M. le commandant de la brigade de gendarmerie du Gers sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Mme la Sous-préfète de l'arrondissement.

Fait à la mairie de Nogaro  
Le 01 août 2025  
Le Maire,  
Christian PEYRET





RÉPUBLIQUE FRANCAISE

**Mairie de NOGARO**  
Arrondissement de Condom  
Département du Gers

Annexe arrêté A\_2025\_126

Liste des gérants de débits de boissons permanents :

- M. Jacques DAUNES, café du Commerce
- M. Stéphane RAMONEDA, brasserie des Cordeliers
- Mme Fadwa SOUADI, restaurant Le Medina (boissons de catégorie 3)

Fait à la mairie de Nogaro  
Le 01 août 2025  
Le Maire,  
Christian PEYRET

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal Tribunal administratif Pau 64000 - Villa Noulibos 50 cours Lyautey CS 50543 64010 Pau Cedex; Téléphone : **05 59 84 94 40** ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

